

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'aménagement de la place Ménival est inscrit au programme de référence du quartier Bel Air à Saint Priest. Il fait partie des axes d'intervention prioritaires dans la mise en oeuvre des opérations de développement social urbain et de la convention particulière d'application du contrat de ville.

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé la réalisation d'une première tranche de travaux de cette opération portant sur la section de la rue Louis Braille située à hauteur du centre commercial pour un coût de 1 046 880 F TTC.

La deuxième tranche a été lancée à la fin de 1996. Elle portait sur les espaces situés à proximité immédiate du centre commercial pour un montant global de 2 350 000 F TTC, ce que vous avez approuvé par délibérations des 24 septembre 1996 et 9 juin 1997.

La réalisation de ces travaux a entraîné des demandes complémentaires, notamment de la part des commerçants, que la commune de Saint Priest souhaiterait voir prises en compte en accord avec la Communauté urbaine. Il s'agit de :

- l'adaptation de la voirie pour les poids lourds au terrain,
- la modification des entrées charretières à la demande de la commune de Saint Priest,
- la modification et le déplacement des réseaux,
- la pose d'une cabine téléphonique publique,
- le renforcement de la sécurité du centre commercial.

Ces travaux imprévus nécessiteraient un financement supplémentaire de 250 000 F TTC.

Parallèlement, une troisième tranche de travaux pourrait être lancée ; elle porterait sur l'arrière du bâtiment commercial et comporterait des aménagements de sécurité (éclairage de sécurité et aménagement antirodéo).

Le coût d'objectif de cette 3° tranche est évalué à 200 000 F TTC, qui pourrait être financé de la façon suivante :

- commune de Saint Priest	100 000 F
- communauté urbaine de Lyon	100 000 F

La communauté urbaine de Lyon serait maître d'ouvrage de l'opération.

**B - Propose**, compte tenu de ces éléments, d'approuver les travaux complémentaires des 1ère et 2° phases d'aménagement de la place Ménival et le lancement de la 3° phase ainsi que leurs financements, tels qu'ils sont exposés, de l'autoriser à solliciter la participation de la commune de Saint Priest, à signer la convention afférente et la convention d'autorisation de travaux avec la copropriété Ménival les Gravières, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre 1996 et 9 juin 1997 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux complémentaires des 1ère et 2° phases d'aménagement de la place Ménival et le lancement de la 3° phase ainsi que leurs financements, tels qu'ils sont exposés.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter la participation de la commune de Saint Priest,
- b) - signer :
  - la convention afférente,
  - la convention d'autorisation de travaux avec la copropriété Ménival les Gravières.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0059.

**4° - La recette** attendue sera inscrite et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 66 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,